

absolue, priera le Dieu Très Haut, sera sûre d'obtenir tout ce dont elle aura besoin. De même tous ceux qui viendront en pèlerinage à mon tombeau, qui ne seront coupables ni de mensonge, ni de vol, qui s'abstiendront de toute impureté et qui ne feront de tort à personne, seront heureux dans ce monde et dans l'autre ». A ces mots il disparut. Cheikh *Haçan* se réveilla, et, déchirant ses habits, il versa des larmes abondantes comme une pluie de printemps. Quand il arriva sur le champ de bataille avec *Zouhour Mounis*, à la vue de tous les martyrs, il heurta son front contre la terre, déchira ses habits, répandit de la poussière sur sa tête, puis ensevelit avec les prières d'usage les corps de tous les martyrs à commencer par l'Imâm. Il fertilisa cet endroit et, constituant toutes les terres nouvelles en biens de main-morte, il y demeura lui-même en qualité de cheikh du mazâr, afin de prier pour l'Imâm *Mohammed Ghezzâli* et pour tous les autres martyrs. Toute personne qui honore Cheikh *Haçan* ou sa postérité honore en même temps Imâm *Mohammed Ghezzâli*. Le nom de ce lieu est *Bouzourk Langar*. D'autre part toutes les terres de *Kéria* sont propriétés de main-morte, *ouakf*, appartenant à *Soultân Chouk Atâ*, à *Soultân Zouk Atâ* et aux autres martyrs¹. *Oyto-ghrak*² fournit les hampes des *tough*, *Hassa* fournit les *tough* et *Kéria* paye la dîme. Tous ceux qui ne respectent pas cette règle seront confondus en présence des martyrs au jour de la résurrection. Cheikh *Haçan* choisit avec *Zouhour Mounis* les cheikhs et serviteurs pour le mazâr de l'Imâm. Il désigna en tout soixante personnes avec leurs familles. Ensuite il désigna quarante personnes avec leurs familles pour être cheikhs ou serviteurs du mazâr de *Soultân Zouk Atâ* et de *Soultân Chouk Atâ*. Aucune de ces personnes n'est inscrite sur le registre des impôts ; elles doivent faire bouillir la marmite quand il y a lieu (pour les repas sacrés), allumer les lampes et dire les prières. Toute personne qui honore ces cheikhs sera honorée dans l'autre

1. Les terres de *Kéria*, non plus que celles de *Boghaz langar*, ne sont *ouakf* aujourd'hui. On dit qu'avant la conquête de la *Kâchgarié* par les Chinois toutes les terres depuis *Pialma* jusqu'à *Nia* étaient *ouakf*. Le clergé musulman avait dû se glisser dans la robe de l'ancien clergé bouddhiste, qui était très large. En ce qui concerne les cheikhs, les Chinois les inscrivent sur les registres des impôts sans craindre le jour de la résurrection.

2. Village à 10 milles à l'est de *Kéria*. *Hassa*, hameau à 3 kilomètres et demi N.N.-E. de *Yaka langar*, un peu au nord de la route. C'est là qu'est le mazâr de *Zouk Atâ*, celui de *Chouk Atâ* est à 300 pas au N.-E. de *Yaka langar*.